

ReTain Régulateur de croissance végétale en poudre soluble

FDS n° VBC-0368 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ**1.1 Identificateur de produit****NOM DU PRODUIT :** ReTain Régulateur de croissance végétale en poudre soluble**Synonymes :** Aucun**N° de règlement de la LPA :** 25609**Numéro de code :** 54870**Numéro de liste :** 2017**Famille chimique :** Régulateur de croissance des plantes**1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées :** Régulateur de croissance des plantes**Utilisations déconseillées :** L'utilisation de ce produit de façon non conforme aux prescriptions de son étiquette quant à l'usage de pesticides constitue une violation de la loi fédérale.**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fourni par :** Valent BioSciences LLC

870 Technology Way

Libertyville, Illinois 60048 États-Unis

1.4 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE**Soins d'urgence ou déversement :**

Extérieur des États-Unis : (+1) 651-632-6184

États-Unis : 877-315-9819

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

Toxicité pour certains organes cibles à doses répétées - catégorie 2

Toxine affectant l'appareil reproducteur - catégorie 1B

Danger pour le milieu aquatique, aigu - catégorie 1

2.2 Éléments d'étiquetage**Symbole(s)**

ReTain Régulateur de croissance végétale en poudre soluble

FDS n° VBC-0368 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

Terme d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

Peut nuire à la fertilité de l'enfant à naître (voie d'exposition orale)
Cause des dommages au foie par l'exposition répétée ou prolongée (voie d'exposition orale)
Nocif pour la vie aquatique (daphnies)

2.3 Mise en garde :**Prévention**

Se procurer des instructions spéciales avant d'utiliser ce produit.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mises en garde.
Ne pas respirer les émanations de poussières.
Se laver les mains et le visage après avoir manipulé ce produit.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas être autorisés à sortir de leur lieu de travail.
Porter des vêtements de protection, de l'équipement de protection oculaire et des gants imperméables.
Éviter le rejet dans l'environnement.

Réponse

En cas d'exposition avérée ou soupçonnée : consulter un médecin.
En cas de malaise : consulter un médecin ou obtenir un avis médical.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer délicatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si leur retrait est facile. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin ou obtenir un avis médical.

Entreposage et élimination

Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale, régionale ou nationale en vigueur.

2.4 Autres dangers

Aucun autre danger n'a été relevé.

3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pour cent
55720-26-8	Chlorhydrate d'aminoéthoxyvinylglycine (AVG) (86 %)	17,5
Secret commercial	Autres ingrédients	82,5

ReTain Régulateur de croissance végétale en poudre soluble

FDS n° VBC-0368 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

4. MESURES DE PREMIER SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

GÉNÉRAL : Dans tous les cas où il existe un doute, consulter un médecin.

YEUX : Éloigner de la source d'exposition. Rincer à grande eau. Après les cinq premières minutes, enlever les verres de contact, si cela s'avère aisé, puis continuer à rincer. Si l'irritation persiste ou si des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir des soins de soutien ou traiter les symptômes si nécessaire.

PEAU : Éloigner de la source d'exposition. Retirer les vêtements contaminés. Rincer à grande eau. En cas d'irritation ou de signes de toxicité, consulter un médecin. Fournir des soins de soutien ou traiter les symptômes si nécessaire.

INGESTION : Éloigner de la source d'exposition. Déplacer la personne à l'air frais. NE PAS faire vomir. Si des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir des soins de soutien ou traiter les symptômes si nécessaire.

INHALATION : Éloigner de la source d'exposition. Si des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir des soins de soutien ou traiter les symptômes si nécessaire. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 puis pratiquer la respiration artificielle.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Aigus**

Aucun

Retardés

Aucune donnée sur les effets indésirables importants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement des symptômes et traitement de soutien

5. PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**5.1 Par un extincteur****Extincteur approprié**

Poudre, eau pulvérisée, mousse ou dioxyde de carbone. Utiliser un moyen approprié pour combattre la cause sous-jacente de l'incendie.

Extincteur non approprié

Aucun connu

ReTain Régulateur de croissance végétale en poudre soluble

FDS n° VBC-0368 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance chimique**Produits de décomposition thermique**

Acide chlorhydrique (HCl), oxydes de carbone et oxydes d'azote

5.3 Conseils à l'intention des pompiers**Équipement de protection et mises en garde pour les pompiers**

Les pompiers devraient porter un appareil de protection respiratoire à masque intégral ainsi que des vêtements de protection imperméables. Ils devraient éviter d'inhaler les produits de combustion. Voir la section 8 (Contrôle de l'exposition / protection individuelle)

Danger d'explosion et d'incendie

Ne devrait pas être inflammable.

6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser dans un endroit bien aéré. Porter un masque antipoussières pour protéger les voies respiratoires. Porter des lunettes de protection appropriées au moment de manipuler ce produit. Porter des gants imperméables. Consulter la section 8 pour obtenir plus de détails sur l'équipement de protection individuel.

6.2 Précautions relatives à l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des canalisations, des fossés et des cours d'eau. Éviter le ruissellement dans les cours d'eau et les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler la zone. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Récupérer le produit et le placer dans un récipient approprié pour l'éliminer. Ne pas déverser dans les égouts.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour les procédures de manipulation. Voir la section 8 pour des recommandations sur l'équipement de protection individuelle. Voir la section 13 pour obtenir plus de détails sur l'élimination.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**7.1 Précautions à prendre pour assurer une manipulation sans danger**

Utiliser dans un endroit bien aéré. Porter un masque antipoussières pour protéger les voies respiratoires. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver soigneusement après la manipulation. Ne pas manger, boire, mâcher de la gomme ou fumer au moment de travailler avec le produit, respecter les mesures de sécurité raisonnable et employer des pratiques responsables.

ReTain Régulateur de croissance végétale en poudre soluble

FDS n° VBC-0368 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

7.2 Conditions de stockage sûr et incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais et sec.

Incompatibilités

Aucune connue

7.3 Utilisations finales spécifiques

Régulateur de croissance des plantes

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition des composants**

Aucune

Niveaux dérivés sans effet

Aucun niveau dérivé sans effet

Concentration prévisible sans effet

Aucune donnée disponible sur la concentration prévisible sans effet

8.2 Contrôle de l'exposition**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Assurer une ventilation générale. Lorsqu'il est impossible d'assurer une ventilation générale adéquate, utiliser une ventilation par aspiration à la source ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés

PROTECTION DE LA PEAU :

Porter des vêtements protecteurs, y compris des bottes et des gants. Porter un masque antipoussières. Porter des gants faits de matériaux imperméables. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après manipulation.

PROTECTION DES YEUX :

Porter des lunettes de sécurité, des lunettes de protection avec écrans latéraux ou un masque intégral lorsqu'il y a un risque d'aspersion ou d'éclaboussement.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES :

Lorsque le port d'équipement de protection respiratoire est justifié, opter pour un appareil respiratoire absorbant la poussière et les fines gouttelettes (muni d'un numéro d'homologation MSHA/NIOSH ayant le préfixe TC-21C ou un respirateur muni d'un numéro d'homologation NIOSH avec n'importe quel filtre N, P, R ou HE).

ReTain Régulateur de croissance végétale en poudre soluble

FDS n° VBC-0368 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Poudre de couleur grise à blanche	Odeur :	Non déterminé
pH :	6,4 (solution à 0,1 %)	Point d'ébullition :	sans objet
Point de fusion :	Non déterminé	Solubilité (H ₂ O) :	Non déterminé
Gravité spécifique :	Non déterminé	Densité en vrac :	Non déterminé
Coefficient de partage eau-octanol :	Non déterminé	Taux d'évaporation :	Non déterminé
Masse moléculaire :	sans objet	Température de décomposition :	Non déterminé
Allumage automatique :	204 °C	Limite inférieure d'inflammabilité :	Non déterminé
Point d'ignition :	Non déterminé	Limite supérieure d'inflammabilité :	Non déterminé
Densité de vapeur :	Non déterminé	Pression de vapeur :	Non déterminé
Composé organique volatil :	Non déterminé	Classe d'inflammabilité :	Non inflammable
Viscosité cinématique :	Non déterminé		

10. STABILITÉ CHIMIQUE ET RÉACTIVITÉ
10.1 Réactivité

Le matériel ne présente pas de danger de grande réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage. Réaction spontanée non possible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne subit pas de polymérisation dangereuse

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue

10.5.9 Matériaux incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Acide chlorhydrique (HCl), oxydes de carbone et composés organiques non identifiés.

ReTain Régulateur de croissance végétale en poudre soluble

FDS n° VBC-0368 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE**11.1 Information sur les effets toxicologiques**

VOIES PROBABLES D'EXPOSITION

Contact avec les yeux : Oui

Contact avec la peau : Oui

Inhalation : Oui

Ingestion : Peu probable

EFFETS AIGUS : Études de toxicologie sur le produit

VOIE ORALE : DL₅₀ > 7 000 mg/kgVOIE CUTANÉE : DL₅₀ > 5 000 mg/kgINHALATION : CL₅₀ > 5,16 mg/L

CORROSIVITÉ : non corrosif.

IRRITATION CUTANÉE : Non irritant

IRRITATION OCULAIRE : très peu irritant (non classé)

SENSIBILISATION CUTANÉE : n'est pas un sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ : Négative. Aucun signe de potentiel génotoxique indiqué à la suite d'une batterie de tests de mutagénicité réalisés *in vivo* et *in vitro*.

CANCÉROGÉNÉICITÉ : Non susceptible d'être cancérigène pour l'homme à des doses qui n'entraînent pas d'induction enzymatique ou de prolifération cellulaire.

TOXICITÉ AFFECTANT LE DÉVELOPPEMENT

OU L'APPAREIL REPRODUCTEUR : Dans les études à long terme, une réduction pondérale et des changements histopathologiques ont été observés à l'issue de tests menés chez des rats.

EFFETS PARTICULIERS SUR DES ORGANES CIBLES : Dommages au foie.

DANGER PAR ASPIRATION : sans objet

ÉTUDES À DOSES RÉPÉTÉES : Dans les études faisant intervenir l'administration par voie orale du produit à doses répétées, des effets immunosuppresseurs transitoires ont été observés ainsi que des effets transitoires sur le foie, les reins et les testicules. Ces effets réversibles n'ont été observés qu'à des doses ayant produit une toxicité générale chez les animaux.

12. INFORMATION AYANT TRAIT À L'ÉCOLOGIE**12.1 Écotoxicité**Poisson : CL₅₀ > 139 mg/L (96 h, truite arc-en-ciel)CL₅₀ > 100 mg/L (96 h, crapet arlequin)Oiseaux : CL₅₀ > 121 mg/kg (toxicité aiguë par voie orale - colin de Virginie)CL₅₀ > 230 ppm (alimentation - colin de Virginie)CL₅₀ > 459 ppm (alimentation - canard colvert)Invertébrés : CE₅₀ > 135 (48 h) (daphnies) MAQT

ReTain Régulateur de croissance végétale en poudre soluble

FDS n° VBC-0368 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

CE₅₀ 11,98 mg/L (48 h) (daphnies) ReTain
Abeilles : DL₅₀ > 100 (48 h) (voie orale et contact)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT (substances persistantes, bioaccumulables et toxiques) et vPvB (substances très persistantes et très bioaccumulables)

Aucune évaluation effectuée

12.6 Autres effets néfastes

Aucune connue

13. CONSIDÉRATIONS D'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes d'élimination des déchets**

Éliminer le produit selon les réglementations fédérales, de l'état, provinciales et locales. Éviter de contaminer l'environnement par les déchets.

14. INFORMATION SUR LE TRANSPORT

STATUT AU TITRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (DOT) : Non réglementé pour le transport terrestre intérieur par le ministère des Transports des États-Unis

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU : s.o.

REMARQUES : s.o.

STATUT AU TITRE DE L'IATA ET L'OACI : Réglementé

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT : UN3077 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (aminoéthoxyvinylglycine), 9, III, polluant marin

REMARQUES : Emballage simple ou intérieur inférieur à 5 kg net (solides) exonéré du règlement sur les marchandises dangereuses de l'IATA - voir la disposition particulière A197

STATUT AU TITRE DE L'IMDG : Réglementé

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT : UN3077 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (aminoéthoxyvinylglycine), 9, III, polluant marin

REMARQUES : Emballage simple ou intérieur inférieur à 5 kg net (solides) exonéré du

ReTain Régulateur de croissance végétale en poudre soluble

FDS n° VBC-0368 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

règlement sur les marchandises dangereuses de l'IMDG - voir la disposition 2.10.2.7

15. INFORMATION RELATIVE À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Règlements en matière de sécurité, santé et environnement / Lois spécifiques**

STATUT AU TITRE DE LA TSCA : Exempté

STATUT AU TITRE DE LA CERCLA : n. d.

STATUT AU TITRE DE LA LEP : Aigu : non Chronique : non Incendie : non Transferrine désialylée (CDT) : Non

STATUT AU TITRE DE LA RCRA : n. d.

Réglementations d'État du droit de savoir : Non répertorié

Consulter la réglementation, les lois et les ordonnances nationales, d'État, provinciales et locales pour savoir lesquelles sont applicables.

NORME DE L'OSHA SUR LA COMMUNIACTION DE RENSEIGNEMENTS À L'ÉGARD DES MATIÈRES DANGEREUSES : Non défini par la norme de l'OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR)

15.2 Réglementation de l'ARLA sur les pesticides

Numéro EPA : 19455

Une étiquette portant sur l'usage de pesticide approuvée par l'ARLA doit être apposée sur le produit ou être jointe à tous les contenants.

Ce produit chimique est un pesticide homologué par l'ARLA qui est assujéti à certaines exigences en matière d'étiquetage des pesticides en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des mesures ayant trait à l'information devant figurer sur les fiches de données de sécurité (FDS) et sur les étiquettes en milieu de travail apposées sur les produits chimiques non pesticides. Les mises en garde requises sur l'étiquette du pesticide sont reproduites ci-dessous. L'étiquette du pesticide comprend également d'autres renseignements importants dont un mode d'emploi et des restrictions d'utilisation.

Pour utilisation dans les vergers commerciaux seulement

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

ATTENTION - POISON

SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS

INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Éloigner de la source d'exposition et traiter les symptômes. Pas d'antidote connu. Pourrait aggraver les troubles oculaires préexistants.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT :

Toxique pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages.

ReTain Régulateur de croissance végétale en poudre soluble

FDS n° VBC-0368 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

Toxique pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons spécifiées dans le MODE D'EMPLOI.

ENTREPOSAGE :

Afin d'éviter la contamination, entreposer ce produit à l'écart de la nourriture humaine ou animale.

ÉLIMINATION :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé dans un site de collecte. Contactez votre distributeur ou revendeur local ou, encore, municipalité pour connaître l'emplacement du site de collecte le plus proche. Avant d'apporter le contenant au site de collecte :

1. Rincer le contenant vide à trois reprises ou le rincer sous pression. Ajouter l'eau de rinçage au mélange de pulvérisation dans le réservoir.

2. Veiller à ce que le contenant vide soit inutilisable pour tout usage ultérieur.

S'il n'y a pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales. Pour obtenir des renseignements sur l'élimination des produits non utilisés, contacter le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial. Contacter le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement et pour le nettoyage de déversements.

MISES EN GARDE SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MANIPULATION ET L'ENTREPOSAGE AVEC DES SACS HYDROSOLUBLES :

Ne pas percer le sac externe. Ne pas manipuler les sacs hydrosolubles avec des mains humides ou des gants. Éviter de congeler les sacs hydrosolubles.

16. AUTRE INFORMATION**Cote de risque de la NFPA**

Santé : n.d.

Inflammabilité : n.d.

Instabilité : n.d.

Cote de risque du HMIS

Santé : n.d.

Inflammabilité : n.d.

Instabilité : n.d.

0 = minime

1 = faible

2 = Modérée

3 = Prononcée

4 = Extrême

EXPLICATION DU PROBLÈME : format du SGH

DATE D'APPROBATION : 04/13/18

VERSION ANTÉRIEURE REMPLACÉE : --/--/--

LÉGENDE : s.o. = sans objet

N/R = non répertorié

P = plafond

(R) = Marque déposée de Valent BioSciences LLC

(TM) = Marque déposée de Valent BioSciences LLC

n. d. = non déterminé

R = répertorié

CT = court terme

ReTain Régulateur de croissance végétale en poudre soluble**FDS n° VBC-0368 révision 0**

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

L'information qui figure dans cette fiche de données de sécurité (FDS) est fournie de bonne foi et considérée comme exacte au moment de la préparation de cette fiche. Cependant, dans les limites des lois et politiques applicables, Valent BioSciences LLC et ses filiales ou sociétés affiliées ne donnent aucune assurance ou garantie et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude, la pertinence ou l'exhaustivité de cette information. En outre, dans les limites des lois applicables, ni Valent BioSciences LLC., ni aucune de ses filiales ou sociétés affiliées, ne garantit que cette information ou le produit peut être utilisé sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Sauf dans la mesure où une utilisation particulière ou une information particulière est expressément énoncée sur l'étiquette du produit, il appartient à l'utilisateur de déterminer la pertinence de cette information correspondant à l'usage particulier du produit. Si nécessaire, contactez Valent BioSciences LLC pour confirmer que l'étiquette du produit et sa fiche de données de sécurité sont les plus récentes.

Cette fiche de données de sécurité sert d'autres fins. Elle NE REMPLACE PAS ET NE MODIFIE PAS L'ÉTIQUETTE APPROUVÉE DU PRODUIT (qui accompagne ce produit et qui est jointe à son contenant). La fiche de données de sécurité fournit des renseignements importants relatifs à la santé, la sécurité et l'environnement à l'intention des employeurs, des employés, des premiers intervenants et de toute autre personne devant manipuler de grandes quantités du produit à l'occasion d'activités autres que celles visées par l'usage général du produit et conformément à la loi sur la santé et la sécurité des États-Unis (OSHA, 29 CFR 1910.1200, « Hazard Communication »). L'étiquette du produit fournit de l'information spécifique à l'utilisation normale du produit. Toute l'information requise ayant trait à la classification par rapport aux dangers et à l'utilisation, à l'entreposage et à l'élimination sécuritaire figure sur l'étiquette ou l'étiquetage accompagnant le pesticide ou à laquelle il est fait référence sur l'étiquette. L'utilisation d'un produit de façon non conforme aux prescriptions de son étiquette quant à l'usage de pesticides constitue une violation de la loi fédérale.